F.R.A.P. 2024
Fonds Régional d'Accompagnement des Plans

Etablissements éligibles

- Etablissements du panel 3 (moins de 300 agents équivalents temps plein)
- Ayant engagé la totalité de leur plan de formation au moment de la demande
- Ayant besoin d'une aide financière du fait d'une situation particulière comme par exemples (liste non exhaustive) :
  - contexte exceptionnel
  - projet spécifique
  - actions innovantes
  - participation aux actions coordonnées proposées par l'ANFH
  - aide à la prise en charge d'actions complémentaires pour finaliser le plan…

Priorité d'attribution

- Les demandes sont examinées et attribuées au regard de l'enveloppe régionale annuelle allouée à ce fonds
- Sont priorisés les établissements n'ayant pas bénéficié de ce fonds au cours des deux années précédentes

Modalités de prise en charge

- Seules les natures de frais enseignement, déplacement peuvent faire l'objet d'une demande.
- Seuls les engagements N peuvent faire l'objet de cette aide
- L'ANFH se réserve la possibilité de valider tout ou partie de la demande

Modalités d'examen

- ***Formulaire à compléter*** et à adresser à votre délégation territoriale au fil de l'eau et au plus tard aux dates suivantes :

Si vous adressez votre demande au plus tard le :		Une réponse vous sera communiquée autour du :
29 mars 2024	⟷	18 avril 2024
20 mai 2024	⟷	20 juin 2024
14 octobre 2024	⟷	14 novembre 2024

- Joindre impérativement une copie du devis ou de la convention ainsi que le programme de la formation
- Dans le cas d'une demande d'aide concernant plusieurs formations, compléter un imprimé par formation et les prioriser

232 Avenue Haut Lévêque
33600 PESSAC

Pour toute information complémentaire, **votre conseillère ANFH** :

Caroline GABETTY
c.gabetty@anfh.fr
05.57.35.15.45